



Communiqué de presse

Strasbourg,
le 24 janvier 2020

Pic de pollution atmosphérique : mise en œuvre des mesures d'urgence dans le Bas-Rhin à partir du samedi 25 janvier 2020

Les conditions atmosphériques stables favorisent l'accumulation des particules, entraînant un dépassement du seuil d'information et de recommandations de 50 µg/m³ ce vendredi 24 janvier. Dans ces circonstances, ATMO Grand Est a déclenché aujourd'hui la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

Le temps froid qui sévit ne permet pas la dissipation de cette pollution. **La procédure d'alerte à la pollution atmosphérique est donc déclenchée sur persistance, à compter du samedi 25 janvier à 6h00.**

Les mesures d'urgence prises par le préfet sont les suivantes :

Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, **la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.**
Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.
Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

Secteur résidentiel :

- **Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit**, sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental sont suspendues,
- **L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément** dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdit,

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1,
- Les travaux générateurs de poussières sur les chantiers (démolition, etc) ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre,

Secteur agricole :

- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode,

Collectivités :

- Les feux d'artifice sont interdits,
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Les conseils de la préfecture :

Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques, personnes asthmatiques) sont invitées à :

- privilégier les sorties les plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe,
- privilégier les activités physiques modérées,
- prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est